



## **MAIRIE de MIJOUX**

Rue Dame Pernette  
01410 Mijoux

### **TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 18 avril 2012**

La réunion s'est ouverte à 18 h 00, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE, Maire.  
Etaient présents : tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents :

Excusés : Mr Patrice MELOT donne pouvoir à Mr Stéphane CHAMBOST, Mr Yvon JAULET,  
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE

#### **I. Préparation des échéances électorales 2012**

Le tableau des permanences pour les deux tours des élections présidentielles 2012 est établi.

#### **II. Point sur la reprise du chantier de voirie**

Mr Stéphane CHAMBOST informe le conseil de la reprise du chantier de réfection de la voirie du cœur village. La tranche ferme rue Royale a repris, la tranche conditionnelle sur la rue Dame Pernette débutera dans la foulée, après l'attribution du marché public de changement du réseau des eaux usées par la CCPG.

Une réunion relative à l'implantation des divers aménagements et mobiliers urbains sur la tranche conditionnelle est programmée pour le vendredi 14 mai 2012 en présence du maître d'œuvre.

#### **III. Embauche de personnel saisonnier et pour remplacement de personnel titulaire**

Concernant le remplacement de l'agent des services techniques, actuellement indisponible pour cause de congé maladie, le conseil autorise Mr le Maire à recruter un agent non titulaire en contrat à durée déterminée le temps de l'indisponibilité de l'agent concerné.

De plus, Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que la période estivale nécessite des travaux conséquents d'entretien des espaces verts. Il rappelle que les services techniques de la Commune ne comptent plus qu'un salarié et que les besoins du service nécessitent en période estivale la présence de deux agents.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil l'embauche d'un salarié pour la période d'été 2012, et notamment jusqu'au 30 septembre 2012.

Le Conseil approuve la proposition de Mr Le Maire à l'unanimité et l'autorise à recruter un salarié saisonnier pour la période d'été à venir, affecté au service technique, à temps complet.

#### **IV. Délibération sur le Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 19 août 1996, la Commune avait institué un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines et zone d'urbanisation future applicable dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols. Il indique au Conseil que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 16 février 2012 et que ce dernier est opposable aux tiers depuis le 08 mars 2012.

Monsieur Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur l'opportunité d'instituer un DPU au Plan Local d'Urbanisme nouvellement entré en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 211-1 qui stipule que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme opposable aux tiers peuvent par délibération, instituer un Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce Plan ;

Considérant la délibération approuvant le PLU ;

- Décide d'instituer un Droit de Prémption Urbain au bénéfice de la Commune sur la totalité des zones urbaines et zones d'urbanisation future, délimitées sur le PLU ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-10 et R 123-12 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux ;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire dès lors que le PLU sera opposable aux tiers.

#### **V. Délibération sur les modifications des statuts du SIVOM des Trois Villages**

Par délibération en date du 12 juillet 1993 (délibération de chaque commune approuvant la création du syndicat), le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur les statuts du Syndicat Intercommunal des Trois Villages modifiés par arrêté préfectoral en date du 07 juillet 1993.

Le Comité Syndical s'est réuni en date du 12 avril 2012 pour décider de la modification statutaire suivante :

- adoption d'une compétence supplémentaire relative à l'institution d'un organisme chargé de l'accueil, de l'information et de l'animation d'une part, et de la promotion et de la commercialisation des produits touristiques, d'autre part, dénommé Office de tourisme, dans les conditions prévues aux articles L133-2 à L133-10 du Code du Tourisme, conformément aux dispositions de l'article L133-1 du Code précité.
- Modification des modalités de représentation des communes selon les critères suivants : « trois » représentants par commune au lieu de « deux ».

Il est proposé au conseil :

- d'adopter les la proposition de nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Trois Villages tels qu'annexés à la présente délibération,
- de demander à Mr le Préfet de l'Ain de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du

Syndicat Intercommunal des Trois Villages.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- adopte la proposition de nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Trois Villages tels qu'annexés à la présente,
- demande à Mr Le Préfet de l'Ain de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Trois Villages.

Il rappelle que les communes membres du Syndicat des Trois Villages se sont engagées vers une nouvelle organisation touristique collective à l'échelle de la Vallée de La Valserine, et qu'il faut maintenant formaliser la création d'un office de tourisme intercommunal. Dans ce but, la compétence tourisme doit être transférée au Syndicat Intercommunal des Trois Villages.

Le conseil municipal accepte le transfert de la compétence tourisme au Syndicat Intercommunal des Trois Villages, et notamment :

- L'accueil,
- L'information et l'animation,
- La promotion et la commercialisation des produits touristiques,

## **VI. Questions et Délibérations Diverses**

### **Recours à l'emprunt bancaire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2336-3 ;

Vu le Budget Primitif principal 2012, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012 ;

Considérant que par ses délibérations du 1<sup>er</sup> juin 2011, le conseil municipal a décidé la réalisation des projets de réfection et mise en sécurité de la voirie du cœur village et du renouvellement du réseau « eaux pluviales ».

Le montant total des travaux liés à ces projets est de 945 216,21 € T.T.C.

Le montant total des subventions obtenues est de 202 000,00 €, l'autofinancement est de 393 216,21 €, Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 350 000 €.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération,
- D'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité, etc...) avec les établissements bancaires, pour un montant de 350 000 euros,
- D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt,
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Modification de la délibération du 09 septembre 2011 : lot des parkings de la copropriété « Les Airelles »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en date du 09 septembre 2011, une délibération a été prise, suite à la demande de la copropriété « Les Airelles » concernant les 9 lots de parkings de la copropriété appartenant à la Commune copropriétaire de cette résidence, selon laquelle la Commune acceptait de soustraire les lots concernés de ladite copropriété, les frais d'actes notariés relatifs à cette transaction devaient être entièrement supportés par la copropriété.

Lors de la dernière assemblée générale de copropriétaires, ces derniers ont réitérés leur demande auprès de la Commune mais que les frais afférents à la transaction soient pris en charge par la collectivité du fait que la copropriété n'a jamais facturé à la Commune de frais de copropriété relatifs à ces lots.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil accepte la requête de la copropriété, et modifie la délibération du 09 septembre 2011 de telle sorte que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la Commune, il autorise le Maire à signer tout document relatif à cette transaction. Le Conseil envisage de mettre, ensuite, en vente ces emplacements de parking.

Il est 20 heures 30, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.